Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

LinXea Spirit
SPIRICA, Société d'Assurance Vie, Société Anonyme au capital social de 181 044 641 euros. Entreprise régie par le Code des Assurances n°487 739 963 RCS Paris, 50 – 56, rue de la Procession 75015 Paris
www.spirica.fr Appelez le 01 70 98 86 22 pour de plus amples informations
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09 -
Date de publication : 30/03/2018

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le contrat LinXea Spirit est un contrat groupe d'assurance sur la vie à adhésion facultative, exprimé en euros et/ou en unités de compte.

Objectifs

Ce contrat est à versements et rachats libres et/ou programmés. Il garantit le versement d'un capital libellé en euros et/ou en unités de compte ou d'une rente :

- à l'Assuré en cas de vie de celui-ci au terme de l'adhésion lorsque la durée de l'adhésion est déterminée,
- au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'Assuré.

Le versement du capital ou de la rente est effectué suivant les modalités définies aux Conditions Générales.
Le contrat offre par ailleurs la possibilité de souscrire en option une garantie décès plancher dont les modalités sont définies aux Conditions Générales.

Les garanties peuvent être exprimées en euros et/ou en unités de compte, selon le choix de l'Adhérent.
Pour la part exprimée en euros, le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat.
Pour la part des garanties exprimée en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices au moins égale à 90% du rendement net réalisé par la gestion financière et technique.
Les conditions d'affectation des bénéfices sont précisées dans les Conditions Générales.
Pour la part exprimée en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Ce contrat propose :

- un mode de gestion libre qui permet à l'Adhérent de choisir la répartition de son épargne entre les différents types de supports proposés,
- un mode de gestion pilotée qui permet à l'Adhérent de confier la gestion de son épargne à l'Assureur qui la réalise avec le conseil d'un gestionnaire financier selon l'orientation de gestion choisie par l'Adhérent.

Ce contrat propose aussi plusieurs options d'arbitrages programmés dont les modalités sont définies aux Conditions Générales.

Il est précisé que le présent contrat est un contrat d'assurance sur la vie de type multisupports dans lequel l'Adhérent supporte intégralement les risques de placement. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des investisseurs dont le profil peut varier selon leur situation patrimoniale et leur attitude vis-à-vis du risque. Les investisseurs peuvent choisir en conséquence les supports d'investissement parmi ceux proposés au contrat. Les informations spécifiques à chaque support d'investissement sont mises à votre disposition à l'adresse www.spirica.fr. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

Assurances : avantages et coûts

Les garanties du contrat sont les suivantes :
Au terme de l'adhésion, si l'Assuré est en vie : paiement d'un capital ou d'une rente à l'Assuré.
En cas de décès de l'Assuré : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Le contrat donne la faculté à l'Adhérent, en cours de vie, de racheter partiellement ou totalement l'épargne constituée.

Ce produit inclut une garantie complémentaire en cas de décès. Aussi, si cette option a été souscrite et que l'Assuré venait à décéder, le ou les bénéficiaires désignés pourraient recevoir un capital minimum en euros conformément aux conditions de cette garantie.
La durée de vie du contrat est viagère ou déterminée, lors de l'adhésion, par l'Adhérent selon son horizon de placement.

Dans le cadre d'une durée viagère, l'adhésion prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.

Dans le cadre d'une durée déterminée, l'adhésion prend fin au terme fixé, ou avant le terme, en cas de rachat total ou de décès de l'Assuré. Au terme de l'adhésion, à défaut de demande de rachat de la part de l'Assuré, l'adhésion sera prorogée automatiquement pour des périodes successives d'un an et les prérogatives qui y sont attachées continueront à pouvoir être exercées.
Ce contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par l'Assureur.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.spirica.fr et sont également disponibles auprès de votre Conseiller.

Par ailleurs, les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte sont mis à votre disposition à tout moment

directement auprès de votre Conseiller sur simple demande ou bien sur le site des sociétés de gestion des supports concernés, ou encore sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org.

Quels sont les risques ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit 8 années.

Les montants investis sur des supports en unités de compte sont soumis aux fluctuations des marchés financiers, à la hausse et à la baisse, et sont donc susceptibles de subir une perte en capital.

La Valeur Atteinte des montants investis sur des supports euros est calculée quotidiennement, en intérêts composés, sur la base du taux minimum annuel garanti en cours d'année puis du taux de participation aux bénéfices affecté au contrat. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur votre contrat y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds euros, sous réserve que votre contrat soit toujours en vigueur au 1er janvier suivant.

Le contrat ne comporte pas de pénalité de rachat.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans un éventail de classes de risque entre 1 et 7 sur 7, allant de la classe de risque la plus basse à la classe de risque la plus élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, notre capacité à vous payer en sera affectée de manière très peu probable à très probable.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.
Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.
La performance et le niveau de risque du produit dépendent de la répartition entre les différents supports d'investissements sélectionnés, ainsi que du niveau de performance et de risque de ces différents supports.
Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.spirica.fr et sont également disponibles auprès de votre Conseiller.

Que se passe-t-il si SPIRICA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de Spirica, vous pouvez subir une perte financière. Toutefois, il existe un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes prévu à l'article L.423-1 du Code des Assurances. Il prévoit un mécanisme d'indemnisation de votre épargne investie à hauteur de 70 000 € pour toute garantie en capital, par compagnie d'assurance et par personne et de 90 000 € pour les rentes dont les versements de primes sont en cours.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction de rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.
Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000 € Scénarios	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 4 ans**	**Si vous sortez après 8 ans**
Coûts totaux	60,74 € ; 2 120,97 €	263,86 € ; 6 818,93 €	589,13 € ; 18 890,23 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	0,61 % ; 21,21 %	0,61 % ; 13,34 %	0,61 % ; 12,48 %

Composition des coûts
Le tableau ci-dessous indique :
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	**Coûts d'entrée**	0,00 % ; 1,28 %	Ces coûts tiennent compte des coûts d'entrée du contrat et des éventuels coûts spécifiques d'entrée liés au(x) support(s). Il s'agit d'un montant maximum qui inclut les coûts de distribution du produit.
	Coûts de sortie	0,00 % ; 0,01 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts récurrents	**Coûts de transaction de portefeuille**	0,00 % ; 10,67 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,57 % ; 6,68 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	**Commissions liées aux résultats**	0,00 % ; 3,46 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 % ; 0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Les coûts que l'investisseur supporte peuvent varier en fonction des différents modes de gestion, options et supports d'investissement sélectionnés.
Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente à ce produit peuvent être obtenues à l'adresse suivante : www.spirica.fr et sont également disponibles auprès de votre Conseiller.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS.

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.
Vous avez un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter du moment où vous avez signé le bulletin d'adhésion du contrat pour y renoncer. Dans ce cas, l'Assureur vous remboursera l'intégralité des sommes versées. A compter de l'expiration du délai de renonciation, votre épargne reste néanmoins disponible à tout moment. Vous pouvez ainsi demander à tout moment le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre adhésion sans pénalité de rachat. Les modalités de rachat sont indiquées dans les Conditions Générales.

En cas de désinvestissement portant sur le(s) support(s) euros par arbitrage ou rachat (partiel, partiel programmé, total) et sous réserve que le contrat soit toujours en vigueur le 1er janvier de l'année suivante, la participation aux bénéfices pour l'année civile écoulée est versée sur votre adhésion y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur les fonds en euros.

En cas de sortie avant la durée de détention recommandée, le profil de risque et de performance du produit peut être très différent notamment du fait de l'impact de la fiscalité applicable au produit dans ce cas.

Le profil de risque et de performance du produit peut aussi être très différent si l'investissement est réalisé sur un support dont la période de détention est supérieure à 8 ans.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre conseiller qui, par la suite, pourra la transmettre à l'Assureur.
Vous pouvez également faire parvenir votre réclamation auprès de Linxea - Service Réclamations - 25 rue Chateaubriand 75008 Paris.
Si les réponses obtenues auprès des contacts ci-dessus ne vous conviennent pas, vous pouvez écrire à Spirica - Service Réclamations - 50-56 rue de la Procession - 75724 Paris cedex 15.
L'Assureur accusera réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et vous apportera une réponse dans un délai maximum de 2 mois.

Si malgré nos efforts pour vous satisfaire, vous étiez mécontent de notre décision, vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure à l'assureur. L'Assureur applique la Charte de la médiation de l'Assurance consultable sur le site www.mediation-assurance.org ou le site internet de l'assureur www.spirica.fr. Votre demande devra être adressée au Médiateur :

- soit par voie postale à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09
- soit par voie électronique sur le site de la Médiation de l'Assurance : www.mediation-assurance.org.

Cependant, le recours au Médiateur n'est possible que si toutes les procédures internes de règlement des litiges ont été épuisées et en l'absence de toute action contentieuse.

Autres informations pertinentes

Les documents d'informations clés des options d'investissement du produit peuvent être consultés sur le site internet : www.spirica.fr.

De plus amples informations sur le produit peuvent être obtenues dans les Conditions Générales qui sont disponibles à votre demande auprès de votre Conseiller ou de Spirica.

Le présent document d'information fait l'objet d'une mise à jour au minimum annuelle.